

Barèmes de diffusion de l'AAMI pour l'année 2021

Adoptés à l'unanimité par les membres de l'AAMI à l'assemblée générale du 10 septembre 2019

1. Projections de films et présentations audio

Projections monobandes ou présentations d'œuvres audio. Événements ponctuels se déroulant sur une seule ou deux soirées. Les barèmes de droits d'auteur pour ce type de diffusion sont basées sur deux critères : la durée de l'œuvre projetée/présentée et le budget annuel d'opération de l'organisme.

L'AAMI définit le "budget annuel d'opération" d'un organisme comme la moyenne du total des revenus au cours des trois dernières années. Les sommes reçues pour des fonds d'acquisition ou pour financer des projets immobiliers ne sont pas prises en compte. Pour les organismes tenus de déclarer leurs informations au CADAC, le montant exacte se trouve à la ligne 4700 du formulaire financier.

Les frais indiqués dans cette section s'appliquent aux contextes autres que l'exposition. Pour les expositions, se référer à la section 3 de ce document.

Les frais de présentation audio s'appliquent aux présentations d'œuvres audio pré-enregistrées. L'AAMI ne fait pas actuellement de recommandations pour des œuvres médiatiques présentées en direct.

1.1 Projection/présentation unique

frais minimums par œuvre projetée / présentée

	<\$100K	>\$100K
< 5 minutes	72	91
5-15 minutes	110	138
15-30 minutes	147	184
30-60 minutes	181	226
60+ minutes	218	273

1.2 Projections / présentations multiples

Des frais réduits pour de multiples projections de la même œuvre sont conçues pour offrir des économies pour les diffuseurs.

frais minimum par projection ou présentation supplémentaire

(2ème et au-delà. Pour la 1ère projection / présentation, se référer à 1.1)

	<\$100K	>\$100K
< 5 minutes	36	45
5-15 minutes	55	69
15-30 minutes	73	92
30-60 minutes	90	113
60+ minutes	109	136

1.3 Programmes de courts métrages

Des frais réduits pour les présentations groupées sont conçus pour encourager la programmation de courts métrages.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent aux programmes composés d'au moins 6 courts métrages (moins de 30 minutes) de différents artistes. Un programme d'œuvres par le même artiste est considéré comme une rétrospective. Pour les rétrospectives, les droits de projection/présentation unique s'appliquent (Tableau 1.1).

Frais minimums par œuvre (et non par programme)

	<\$100K	>\$100K
toute durée < 30 min	72	91

2. UTILISATION ÉDUCATIVE D'ŒUVRES D'ART MÉDIATIQUE

Les tarifs suivants sont applicables aux établissements d'enseignement d'achat des copies physiques ou de licences à long terme pour les œuvres en arts médiatiques dans un contexte institutionnel.

2.1 Vente de copies physiques

DVD, CD, Blu-ray ou autre. La vente est pour la vie de l'objet, ne comprend pas le remplacement et l'utilisation est limitée au visionnement sur les lieux de l'institution / la bibliothèque.

Prix par copie

< 30 minutes	270
30-60 minutes	378
60+ minutes	487

2.2 Licence limitée de diffusion vidéo en ligne

Achat d'une licence de lecture en ligne par des plateformes en ligne d'apprentissage tels les campus électroniques ou les cours en ligne ouverts et massifs.

Licence en ligne de 5 ans	541
---------------------------	-----

3. EXPOSITIONS

Présentation d'œuvres d'art médiatiques dans des contextes d'exposition, généralement d'une durée minimale de trois semaines.

Expositions de caractère continu, par exemple des œuvres audiovisuels en boucle ou des œuvres numériques / électroniques continues.

Les droits d'exposition se basent sur deux critères : le nombre d'artistes inclus dans l'exposition et le budget annuel d'opération de l'organisme.

Les frais d'exposition (tableau 3.1) ne comprennent pas les frais d'installation (tableau 4.1)

Les frais de déplacement, d'hébergement et per diems doivent être négociés séparément.

Si l'artiste fournit son propre équipement, les frais de location d'équipement devraient être ajoutés. Les frais de location pour l'équipement d'artistes doivent correspondre à ceux du centre de production le plus proche offrant des équipements similaires.

3.1 Expositions en arts médiatiques

Frais minimum par artiste

	<\$100K	<\$250K	<\$500K	>\$500K	>\$1M
Exposition solo	1354	1624	2119	2824	3463
2-3 artistes	1000	1250	1500	1700	1700
Expo collective 4 artistes et +	300	500	800	1200	1200

4. HONORAIRES PROFESSIONNELS

4.1 Les frais d'installation payés aux artistes / techniciens

L'installation comprend la supervision ou la participation à l'installation ou au démontage des œuvres exposées chez le diffuseur. Cela peut comprendre le déballage ou l'emballage des œuvres, la disposition des œuvres dans l'aire d'exposition, réglages d'équipement ou de logiciel, etc.

Lorsque la participation de l'artiste et leur technicien spécialisé est indispensable à l'installation d'une exposition, les frais d'installation doivent être payés selon les taux minimaux suivants.

Frais minimum : 4 heures	220
Heure aditionnelle	55
Maximum par jour	440

4.2 Autres honoraires professionnels versés aux artistes

Présentation d'artiste	300
Participation à un panel / table ronde	100
Participation à un jury (par jour)	125
Frais de rédaction (par mot)	0.50

5. REPRODUCTION IMPRIMÉE D'IMAGES TIRÉES DE FILMS OU VIDÉOS

Pour la reproduction imprimée d'une image extraite d'un film ou d'une bande vidéo utilisée dans un livres ou une revue mis en vente, se référer à la section A.4.1.1 de la grille tarifaire CARFAC/RAAV.